

## REGLEMENT

### Concours Trucs et astuces pour se simplifier le travail en agriculture Occitanie (2023)

#### 1. Concours Trucs et astuces pour se simplifier le travail en agriculture

Les Chambres d'agriculture d'Occitanie, en partenariat avec le Service de remplacement Occitanie, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Sud, les Caisses régionales de Crédit Agricole Toulouse 31, Pyrénées Gascogne, Sud Méditerranée, Languedoc, Nord Midi Pyrénées, la Région Occitanie, Vitijob, Jobagri et Plaimont organisent le concours 2023 Trucs et astuces pour se simplifier le travail en agriculture (ci-après désigné « concours T&A »), afin de distinguer et valoriser les actifs agricoles ayant mis en place sur une exploitation un ou des dispositifs leur simplifiant le travail.

#### 2. Calendrier

- 12 juin 2023 – lancement du concours
- 30 septembre 2023 – date limite de réception des candidatures
- 27 octobre 2023 – instruction technique des dossiers et jury
- 8 novembre 2023 – annonce des lauréats
- 15 décembre 2023 – cérémonie de remise des prix, à l'occasion du salon « Régal » au MEETT à Aussonne (31).

#### 3. Domaines d'éligibilité

Le domaine éligible est le suivant : la mise en place d'aménagements peu coûteux pour l'agriculteur(trice) et ses salarié(e)s (y compris apprenti(e)s).

Seront décernés quatre prix.

Les actions présentées auront prioritairement une finalité d'améliorer le travail et réduire la pénibilité.

#### 4. Candidats

Le concours T&A 2023 est ouvert à tous les actifs travaillant sur une exploitation agricole dont le siège social se situe en Occitanie. Les actifs travaillant sur une exploitation agricole située dans le Tarn doivent obligatoirement candidater via le concours organisé par la Chambre d'agriculture du Tarn dont uniquement les lauréats seront candidats au concours régional. Aucune candidature Tarnaise ne sera étudiée via le formulaire régional.

Pour candidater il suffit de :

- Remplir le bulletin de candidature en ligne
- Envoyer 1 à 2 photos minimum par mail
- Joindre par mail tout(s) document(s) annexe(s) (schéma, dessin explicatif, vidéos ...) permettant d'apprécier la candidature.

Le formulaire en ligne devra être complété avant le 30 septembre 2023 en cliquant sur ce lien : <https://forms.office.com/e/WbnsVgWqrN>

Les photos ainsi que les autres pièces annexes devront être envoyées avant le 30 septembre 2023 à l'adresse suivante : [concours@occitanie.chambagri.fr](mailto:concours@occitanie.chambagri.fr)

Nota : Un candidat peut présenter plusieurs trucs et/ou astuces. Il devra alors compléter plusieurs formulaires. Un formulaire de candidature doit être déposé par astuce/truc. Par contre un candidat ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

#### 5. Critères d'éligibilité

Pour participer, il conviendra de présenter un truc ou une astuce permettant d'améliorer l'organisation du travail sur l'exploitation concernée.

Les actions présentées devront être achevées au moins **deux mois** avant le jour de dépôt de la candidature.

Les candidatures seront jugées sur la base des critères ci-dessous :

- Améliorer le travail quantitativement et/ou qualitativement ;
- Rendre moins contraignants les gestes quotidiens ;
- Etre faciles à réaliser par l'agriculteur ;
- Etre peu coûteux ;
- Assurer sa sécurité et son confort ;
- Respecter le bien-être animal ;
- L'innovation.

Opération pilotée par :

En partenariat avec :

## 6. Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- Non-respect de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine réglementaire agricole et du code du travail.

## 7. Composition du jury, délibération et désignation des lauréats

Les candidatures sont instruites par les conseillers des Chambres d'agriculture d'Occitanie et présentées devant un jury composé de ses membres et de conseillers prévention de la MSA. Ce jury effectuera une sélection des dossiers de candidature et pourra demander des compléments d'informations aux candidat(e)s. Le jury pourra alors procéder au vote confidentiel et désigner les lauréats.

Les quatre candidatures ayant le plus grand nombre de suffrages sont déclarées « lauréates du Concours 2023 Trucs et Astuces pour se simplifier le travail en agriculture Occitanie ».

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury du concours T&A 2023.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les lauréats du concours régional seront directement sélectionnés pour candidater au concours national dont la remise des prix aura lieu au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2024 à Paris.

## 8. Récompense

Le prix est une récompense honorifique.

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme et un lot. La cérémonie de remise des prix du concours T&A 2023 se déroulera le 15 décembre 2023 à l'occasion du salon Régal à Aussonne (31). Les quatre lauréats seront classés par ordre de préférence du jury.

Chaque lauréat s'engage à être présent ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix.

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que de leur truc ou astuce sur les sites Internet des organisateurs et partenaires du concours T&A et dans tout autre journal, revue (dossier de presse) ou document de promotion.

Les candidats autorisent expressément les différents partenaires du concours T&A 2023 à évoquer, dans leur communication, les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature (pour plus de renseignements, contacter la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie).

## 9. Responsabilité

La Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsables si le concours T&A 2023 devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## 10. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et votants) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie.

## 11. Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès des Chambres d'agriculture d'Occitanie ou des partenaires de l'événement.

Opération pilotée par :



En partenariat avec :

